

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 24 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 avril 2006 fixant la liste des spécialités et filières d'emplois éligibles à la prime des spécialités critiques.

Du 25 juin 2008

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 avril 2006 fixant la liste des spécialités et filières d'emplois éligibles à la prime des spécialités critiques.

Du 25 juin 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 5 0 0 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 26 mai 2008 (BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 11.).

Texte modifié :

Arrêté du 24 avril 2006 (BOC/PP 19, 2006, texte 4. ; BOEM 520-0.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 2.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n° 2006-465 du 21 avril 2006 portant création d'une prime réversible des spécialités critiques en faveur de certains majors et personnels non officiers à solde mensuelle ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2006 fixant les montants de la prime réversible des spécialités critiques attribuée à certains majors et personnels non officiers à solde mensuelle,

ARRÊTE :

Art. 1er. L'arrêté du 24 avril 2006 est modifié comme suit :

Remplacer la partie relative à l'armée de terre du tableau fixant la liste des spécialités et filières d'emplois éligibles à la prime des spécialités critiques par la suivante :

ARMÉE DE TERRE.				
SPÉCIALITÉS OU FILIÈRES D'EMPLOIS.			DURÉE DU LIEN AU SERVICE.	EFFECTIFS.
DOMAINE.	FILIÈRE.	CODIFICATION.		
Techniques d'opération d'infrastructure (TOI)	Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI)	583	3 ans	26
	(Détenteur du BSTAT TOI)			
Combat et techniques du génie (GEN)	Énergie électromécanique appliquée (EEA)	860	3 ans	15
	(Détenteur du BSTAT GEN / EEA ou détenteur d'un BSTAT ou BMP 2 du domaine MAI avec décision d'orientation au bénéfice du domaine GEN / EEA accordée par la DPMAT)			
Aéromobilité (AER)	Météorologie (MTO)	14	3 ans	78
	(Détenteur du BSTAT ou du BMP2 AER / MTO)			
	Contrôle circulation aérienne (CSA)	16	3 ans	

	(Détenteur du BSTAT ou du BMP2 AER / CSA)			
	Instructeur sol du personnel navigant (ISV)	15	3 ans	
	(Détenteur du BSTAT AER / ISV ou de la QAP2 AER / ISV)			
Maintenance (MAI)	Filières avionique des aéronefs (AVI) et cellule et motorisation des aéronefs (CMA)	155 et 154	3 ans	391
	(Détenteur du diplôme ATA T3 EXP NAV ou du diplôme ATA OFFNAV ESSA)			
	Filière avionique des aéronefs (AVI)	155	3 ans	
	(Détenteur d'un BMP 2 ou d'un BSTAT de la filière avionique des aéronefs sans détenir une qualification MECNAV)			
	Filière cellule et motorisation des aéronefs (CMA)	154	3 ans	
	(Détenteur d'un BMP 2 ou d'un BSTAT de la filière cellule et motorisation des aéronefs sans détenir une qualification MECNAV)			
	Filière mobilité terrestre (MOT) option XL	152	3 ans	
	(Détenteur du diplôme ATA T3 SYST XLCH)			
	Filière tourelle et conduite de tir (TCT) option XL	164	3 ans	
(Détenteur du diplôme ATA T3 SYST XL)				
Filière pyrotechnie (PYR)	158	3 ans		
(Détenteur du BMP 2 ARTIF MAT ou du BSTAT PYR)				
Filière structure des aéronefs (STA)	156	3 ans		
(Détenteur du BMP 2 SOUDUR ALAT ou du BSTAT STRUC)				
Administration et soutien de l'homme (ADM)	Filière électromécanicien frigoriste (EMF)	61	3 ans	57
(Détenteur de l'un des diplômes suivants :				
- BSTAT ou BMP2 ELMECFRI ;				
- QLQ ELMECFRI ;				
- QAP 2 EMF)				
Renseignement (RGE)	Filière géographe (GEO)	138	3 ans	167
	(Détenteur de l'un des diplômes suivants :			
	- BSTAT géographie, option repro-tirage ;			
	- BSTAT géographie, option terrain ;			
- BSTAT géographie, option dessin cartographie ;				

	- BMP 2 GEO CARTO)			
	Filière recherche imagerie (RIM) (Détenteur du BSTAT recherche par imagerie ou QLQ Recherche Imagerie)	173	3 ans	
	Filière interception localisation brouillage système (ILBS) (Détenteur du BSTAT ILBS ou du BSTAT ERG ou de la QLQ ERG)	607	3 ans	
	Filière détection analyse des signaux Electromagnétiques (DASEM) (Détenteur du BSTAT DASEM ou du BMP 2 DASEM)	174	3 ans	
Systèmes d'information et de communication (SIC)	Filière sécurité des systèmes d'information et de communication (SSIC) (Détenteur du BSTAT SSIC ou de la QAP 2 SSIC)	811	3 ans	341
	Filière réalisation des systèmes d'information (RSI) (Détenteur du BSTAT RSI ou de la QAP 2 RSI)	810	3 ans	
	Filière emploi des réseaux satellitaires (ERS) (Détenteur d'un BSTAT ERZ ou ESC et réorientés ERS)	880	3 ans	
	Filière emploi des réseaux et des systèmes d'Information (ESRI) (Détenteur du BSTAT ESRI ou de la QAP 2 ESRI)	812	3 ans	

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur des armées,
sous-directeur de la sous-direction de la fonction militaire,*

Hugues de LA GIRAUDIERE.